 304 (2015-2016) — N° 4

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

30 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

PAR **M. PASCAL BAURAIN.**

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1. Compétences Culture 4

1 Exposé de Mme la ministre Greoli 4

2 Exposé de M. Grimau, représentant de la Cour des Comptes 6

3 Réponses de Mme la ministre Greoli à la Cour des Comptes 6

4 Discussion générale 6

5 Réponses de Mme la ministre Greoli 9

6 Examen des divisions organiques 11

2. Compétences Enfance 17

1 Exposé de la ministre Greoli 17

2 Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes 17

3 Réponse de Mme la Ministre à la Cour des comptes 18

4 Discussion générale 18

5 Examen des tableaux budgétaires 20

6 Votes 25

Eléments de réponse à la question de Mme Durenne 26

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 30 juin 2016(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

(2) **Ont participé aux travaux :**
M. Knaepen (Président)
Mme El Yousfi, Mme Lambelin, M. Legasse, Mme Moureaux, M. Prévot, Mme Targnion
Mme Dock, Mme Durenne, M. Maroy
M. Baurain, Mme Salvi
Ont assisté aux travaux :
Desquesnes, M. Doulkeridis, Mme Stommen (en remplacement de M. Baurain)
Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance
M. Delaunois, Directeur de Cabinet de la ministre Greoli
M. Albessard, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
Mme Bradfer, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli
M. Burger, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
M. Hayois, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
M. Montoisy, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
Mme Vanuytvanck, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli
M. Lezaack, Représentant de la Cour des comptes
M. Grimau, Représentant de la Cour des comptes
M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH
Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

1. Compétences Culture

1 Exposé de Mme la ministre Greoli

Mme la Ministre déclare que le budget de la Culture a été une nouvelle fois entièrement immunisé lors de cet ajustement. Pour ses compétences, hors infrastructures culturelles, les moyens consacrés à la culture diminuent de 14.570.000 euros par rapport à l'initial 2016. Cette diminution est due à l'opération technique de répartition budgétaire des crédits de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » de la DO 20 vers ses compétences mais aussi vers celles :

— du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

— du Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;

— de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

Hormis cette redistribution et hors infrastructures culturelles, les crédits de la Culture , pour cet ajustement budgétaire, augmentent de 1.729.000 euros.

Avant d'entrer plus avant dans l'exposé Mme la ministre souhaite évoquer d'emblée la Division Organique 06, celle des crédits « cabinet ». Elle rappelle que comme l'on s'y était engagé, le total des crédits « cabinet » de sa collègue Marie-Martine Schyns et d'elle-même sont strictement identiques à ceux de leurs prédécesseurs. En effet, le total des programmes d'activité 32 et 35 de la DO 06 à l'initial 2016, respectivement dotés de 3.849.000 euros et 1.569.000 euros, était de 5.418.000 euros.

Dans la proposition de décret budgétaire déposée par le Gouvernement, si l'on additionne les crédits de ces mêmes programmes, on obtient en ajoutant 3.391.000 euros à 2.027.000 euros, la somme de 5.418.000 euros. Cette somme est strictement identique à celle de l'initial 2016.

La ministre en conclut que le remaniement ministériel du 18 avril n'a dès lors entraîné aucune hausse des crédits « cabinet ».

Bien que le budget de la Culture ait été préservé dans cet ajusté, cela ne veut pas dire que cet ajustement se limite à une répartition d'une provision ou à des compensations dues à des transferts de conventions entre AB de la Culture.

Premièrement, comme convenu dans la Déclaration de politique communautaire, la capacité de préfinancement du secteur culturel, par le biais du Fonds Ecureuil, sera renforcée dès 2017 par l'adjonction de 42,15 millions d'euros supplémentaires dans le budget de cet OIP. Ce supplément de préfinancement a pu être dégagé car, sous la législature précédente, il avait été mis en réserve pour provisionner la cotisation de responsabilisation pour les pensions (CRP) de 2014. Il n'avait jamais été utilisé depuis. S'agissant de préfinancement, l'impact SEC de cette mesure est égal à zéro mais elle sera très utile aux différents secteurs culturels dont notamment celui du patrimoine culturel.

Deuxièmement, les moyens consacrés au soutien à la création et aux pratiques émergentes et au domaine culturel ont été augmentés de 321.000 euros. Ils permettront d'insuffler de nouvelles politiques dans ces compétences.

Troisièmement, les actions dans le domaine des arts plastiques se voient renforcées de 358.000 euros destinés à garantir le subventionnement des opérateurs de ce milieu :

— Les centres d'art contemporain ;

— Les institutions et associations de promotion et de diffusion ;

— Les associations professionnelles.

Quatrièmement, le Centre de la Céramique de la Fédération Wallonie – Bruxelles « Kéramis » voit le montant de sa dotation augmenter de 215.000 euros afin de garantir sa pérennisation.

Enfin, la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audio-visuel est augmentée de 228.000 euros pour financer le programme Eurimages. La ministre fait état du succès international de notre cinéma et du rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en découle. Ceci se traduit dans l'augmentation des crédits de co-financement de la part belge à ce Fonds de soutien au Cinéma Européen. La ministre se déclare heureuse de cette évolution et de l' augmentation de ces crédits qui reflètent la réussite de notre cinéma.

La ministre passe ensuite en revue l'évolution de ce budget DO par DO :

DO 06 – Cabinets ministériels

Le total des crédits « cabinet » des Ministres Greoli et Schyns ne varient pas par rapport à ceux de leurs prédécesseurs.

DO 11 – Secrétariat général

Les crédits de la DO 11 restent, pour les compétences de la ministre, constants par rapport au budget initial 2016.

DO 15 – Infrastructures culturelles

Les crédits de la DO 15 augmentent de 8.650.000 euros en engagement et de 3.093.000 euros en liquidation, par rapport à l'initial 2016. Les principaux mouvements budgétaires sont :

— L'augmentation des crédits consacrés aux loyers et taxes de biens immobiliers culturels ;

— L'alimentation de crédits d'engagement à hauteur de 8.433.000 euros qui permettra notamment d'engager des subsides pour la rénovation du musée MAD de Liège, du musée juif de Belgique, de la maison de la Culture de Comines-Warneton et de la maison de la Culture de Tournai.

DO 20 - Affaires générales - Culture

Les crédits de la DO 20 diminuent de 42,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

— La redistribution de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (AB 01.01.01) pour un montant total de 43.561.000 euros ;

— L'augmentation de 321.000 euros pour les projets relatifs au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes ;

— Le transfert des moyens destinés à l'équipement des Centres de jeunes vers un AB de la Ministre de la Jeunesse à hauteur de 131.000 euros ;

— Pour 2016, la réorientation des moyens budgétaires liés à la formation des acteurs culturels.

DO 21 - Arts de la Scène

Les crédits de la DO 21 restent pratiquement constants par rapport au budget initial 2016.

DO 22 – Lettres, Livre et Bibliothèques

Les crédits de la DO 22 augmentent de 2,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution est due à la répartition « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » pour un montant de 2.773.000 euros.

DO 23 - Education permanente

Les crédits de la DO 23 augmentent, pour mes compétences, de 17.998.000 euros par rapport au budget initial 2016, essentiellement dus à la répartition de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand ».

DO 24 - Patrimoine culturel

Les crédits de la DO 24 augmentent de 619.000 euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

— L'augmentation de 150.000 euros en engagement et de 53.000 euros en liquidation des crédits des musées privés pour couvrir le coût de la gratuité scolaire dans les musées en 2016 ;

— L'augmentation des crédits du Centre de la Céramique de la Communauté française, Keramis, pour 215.000 euros

— La hausse de 273.000 euros des crédits consacrés à la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et de soutien à des centres d'art pour une créance FEDER.

DO 25 - Audiovisuel et Multimédia

Un seul ajustement notable est opéré. Il concerne le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution réelle de l'inflation et du besoin de financement du Fonds de Soutien au Cinéma Européen Eurimages.

DO 27 - Arts plastiques

Dans cette division organique, l'AB dédié aux subventions aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions est augmenté de 358.000 euros pour assurer la liquidation de conventions dans ce secteur.

DO 28 - Décentralisation culturelle

Les crédits de la DO 28 augmentent de 6.534.000 euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

— La redistribution de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (DO 20 AB 01.01.01) pour un montant total de 6.557.000 euros ;

— Le transfert de crédit vers la DO 20 AB 33.16.51 conformément à la convention de l'asbl Zinneke : 25.000 euros

Ce budget ajusté est aussi un ajustement technique. Mais heureusement, il ne se limite pas à cela : la capacité de préfinancement du secteur a été renforcée, des moyens ont été dégagés pour renforcer la création et les pratiques émergentes,

les arts plastiques ainsi que notre cinéma belge, tellement apprécié à l'étranger comme chez nous.

2 Exposé de M. Grimau, représentant de la Cour des Comptes

M. Grimau expose que, dans le cadre de l'analyse du projet d'ajustement budgétaire 2016, la Cour a souhaité obtenir les propositions budgétaires de l'administration générale de la culture (AGC). Malgré des demandes renouvelées, celle-ci n'a pas donné de suite à la demande de la Cour.

La direction du support administratif de l'AGC a fait savoir que, conformément aux instructions de l'administrateur général de la culture, et de la direction générale du Budget et des Finances, la Cour recevra officiellement les données budgétaires et les exposés particuliers dès que le gouvernement déposera le projet de budget sur le bureau du Parlement tel qu'il est prévu par le décret du 20 décembre 2011.

Ces instructions méconnaissent les dispositions de l'article 51, 1°, dudit décret qui prévoient que la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion de l'entité, et constituent une entrave à l'exercice de la mission d'information en matière budgétaire du Parlement, telle que précisée à l'article 52, § 2, 1°, de ce décret.

La Cour remarque que deux nouveaux articles de base ont été créés, à savoir l'AB 52.43.22 – Subvention pour l'agrandissement du musée juif de Belgique de la DO 15 (+ 3,6 millions d'euros uniquement en engagement) et l'AB 52.02 23 – Subventions en vertu de l'article 46 du décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations de la DO 23 (+0,2 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation).

3 Réponses de Mme la ministre Greoli à la Cour des Comptes

Mme la ministre estime qu'il est normal que la Cour dispose de toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission et a d'ailleurs donné des instructions à son administration afin que celle-ci accède aux demandes de la Cour. Il importe toutefois de tenir compte du fait qu'il ne s'agissait que de premières estimations ou de propositions de l'administration. Quant aux options politiques, la ministre pense que c'est au Gouvernement ou au Parlement qu'il revient de les trancher.

4 Discussion générale

Mme Dock revient sur cette problématique. Elle ne se satisfait pas des réponses qu'elle vient d'entendre et rappelle à son tour que les instructions données par l'administrateur général de la culture méconnaissent les dispositions de l'article 51, 1° du décret du 20 décembre 2011 qui prévoient que la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion de l'entité, et constituent une entrave à l'exercice de la mission d'information en matière budgétaire du Parlement, telle que précisée à l'article 52, § 2, 1°, de ce décret.

La commissaire demande pour quelles raisons l'administrateur général de la culture et la direction générale du Budget ont refusé que la Cour reçoive les données budgétaires et les exposés particuliers avant le dépôt du projet de budget. Quelle analyse Mme la ministre fait-elle de ce refus ? Va-t-elle donner des instructions afin que pareil refus ne se reproduise plus ?

Concernant le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Mme Dock relève que, selon la Cour, le budget ajusté du centre est présenté uniquement selon l'optique liquidation. Le solde reporté 2015 mentionné dans ce tableau est celui des opérations en engagement, ce qui constitue une erreur, surtout au vu de la différence des soldes reportés dans les deux parties.

Les prévisions ajustées du centre tiennent compte d'une augmentation de la dotation de 145 milliers d'euros, alors que les crédits à charge de l'AB 41.03 21 de la DO 25 prévoient une augmentation de 170 milliers d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, une telle augmentation doit être appréciée au vu des soldes dégagés par le centre.

Les crédits de dépenses progressent, quant à eux, de 803 milliers d'euros (+3,7 %).

Mme Dock relève encore que, d'après la Cour, le budget des dépenses est financé à hauteur de 21,3 % par le solde reporté. Abstraction faite de ce dernier, le résultat budgétaire ex ante s'établit à -3,5 millions d'euros. Si la Cour note que cette situation ne devrait pas mettre en péril l'équilibre budgétaire et financier du centre -compte tenu des annulations de promesses d'aides qui interviennent chaque année- elle souligne néanmoins que cette situation impacte le solde de financement ex ante de la Communauté française.

La députée demande à la ministre quels sont les éléments de réponses qu'elle apporte aux éléments soulevés par la Cour ?

M. Doulkeridis prend acte de la réponse de la ministre quant à la remarque de la Cour mais souhaite revenir lui aussi sur cette problématique. Il se dit très étonné de la position de l'administration face aux demandes légitimes de la Cour. Il

note aussi qu'auparavant, la transmission ne posait aucun problème. Que s'est-il passé ? La Cour a-t-elle changé de méthode ? Pourquoi ?

M. Grimau lui répond qu'il adressait d'habitude ses demandes à chacun de ses correspondants budgétaire mais qu'il s'est adressé cette fois-ci au fonctionnaire qui centralisait les informations et qui a refusé de transmettre les éléments demandés.

Pourquoi ce revirement d'attitude dans le chef de l'administration, demande alors **M. Doulkeridis** ?

Mme la ministre note que c'est la Cour qui a changé de méthode. Elle précise que le fonctionnaire qui a reçu les demandes, jugeant qu'il s'agissait de documents administratifs internes ou d'estimations destinées à éclairer des décisions politiques a préféré ne pas les transmettre. Après réflexion, il est apparu que cela ne posait aucun problème pour autant que l'on prenne conscience de la valeur de ces documents purement indicatifs quoique nécessaires pour conduire des politiques ou pour en développer de nouvelles.

M. Doulkeridis fait état des réponses quelque peu différentes que M. le ministre Flahaut a apportées en commission du Budget. Celui-ci a en effet déclaré qu'il n'appartenait pas à l'administration d'envoyer à la Cour des informations non définitives. Le commissaire est toutefois ravi d'entendre aujourd'hui que la transmission de ces informations ne pose pas de problèmes dès lors que leur statut est bien précisé.

Mme Dock insiste à son tour pour que l'on en revienne à la pratique initiale.

Mme la ministre confirme que la Cour pourra disposer de ces informations dont la portée est limitée, comme elle l'a indiqué plus haut.

M. Prévot se réjouit de pouvoir examiner cet ajustement avec la nouvelle ministre en charge de la culture, qui, bien qu'elle ait manifesté sa volonté de s'inscrire dans la continuité du projet de sa prédécesseure, peut d'ores et déjà donner aux commissaires des indications sur la politique qu'elle entend mener dans le secteur de la Culture.

Selon le député, l'application du décret non marchand est fondamental pour l'emploi dans le secteur socio-culturel. A l'initial, son groupe avait pointé une erreur dans la D.O 20 en ce qui concerne la provision non-marchand. L'indexation - qui représentait 721 000 euros - avait été oubliée. Cette erreur a-t-elle bien été réparée ? L'indexation est-elle correctement appliquée dans les différentes A.B décrétales ?

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, le commissaire se réjouit des moyens obtenus et de l'aboutissement de nombreux projets mais ne se départit pas d'une impression de choix politiques. Il regrette aussi le fait que ces moyens ne puissent pas être dédiés à l'application du décret centre culturel.

M. Prévot plaide encore pour le secteur des Arts plastiques auquel il sait la ministre sensible, alors qu'il s'agit d'un secteur très diversifié et fort peu structuré. Il y reviendra dans l'examen des D.O.

Concernant le million d'euros complémentaire prévu à l'initial pour les mesures "artistes" dans la foulée de l'opération "bouger les lignes ", il constate que le budget formation a été amputé de 100 000 euros et demande à la ministre des explications complémentaires.

M. Prévot se réjouit enfin de l'extension du tax shelter au secteur des Arts de la scène qui vient d'être annoncée par le Gouvernement fédéral. Qu'en pense la ministre ?

M. Maroy constate que la ministre reprend l'antienne de Mme Milquet lorsqu'elle déclare que Le budget de la Culture a été, une nouvelle fois, entièrement immunisé lors de cet ajustement.

Mais le commissaire n'est pas dupe : la réalité, c'est que les mesures d'économies introduites par les décrets-programmes de décembre 2014 et de juillet 2015 sont toujours en vigueur.

Il rappelle en effet qu'en 2015, tous les budgets -ou presque- ont été amputés de 1 %. En 2016, le pourcent perdu n'est pas compensé et la réduction linéaire est maintenue. Pour M. Maroy, l'ajustement budgétaire porte bien mal son nom : il n'ajuste rien. Il espérait un effet Gréoli mais son espoir est déçu.

Ainsi, dire que le budget de la Culture est immunisé relève, selon le député, de l'escroquerie intellectuelle.

Il ajoute que les dossiers de nombreux opérateurs sont toujours en attente et qu'aucune reconnaissance n'est possible, faute de budget. Or, des sommes parfois importantes ont été dépensées par les opérateurs pour concevoir des dossiers. Des investissements ont été consentis, des personnes ont parfois été engagées, mais tout ce travail aura été fait en vain, faute de moyens.

Enfin, de nombreuses subventions n'ont plus été indexées depuis 5, 6, 7, voire même 8 ans.

Toutefois, le député apporte quelques nuances à ce tableau. Il relève que l'ajustement budgétaire comporte quand même l'une ou l'autre bonne nouvelle. Ainsi, des subventions supplémentaires sont accordées à 3 musées (Musée juif, MAD Musée de Liège, Keramis) ainsi qu'à deux maisons de la Culture (Tournai et Comines-Warneton).

S'il s'en réjouit, le commissaire souhaite tout de même savoir quels ont été critères à la base des choix de la ministre. Il lui semble aussi qu'avec cet argent, on aurait pu aider les centres culturels, les bibliothèques ou les centres d'expression et de créativité.

Il constate encore qu'en matière de Culture, si beaucoup d'idées ont été évoquées depuis le début de la législature, très peu ont connu ne fût-ce qu'un début de concrétisation. C'est le cas, par exemple, des instances d'avis. La ministre a déclaré qu'une réforme est nécessaire. La précédente ministre disait déjà la même chose mais les choses n'ont quasiment pas bougé.

M. Maroy cite encore le prix unique du livre où un décret avait été annoncé pour fin 2015.

En ce qui concerne les chantiers qui ont été lancés, tous ont pris énormément de retard.

Ainsi, le projet de décret Arts de la scène dont la ministre Milquet annonçait les grandes lignes il y a plus d'un an via sa *Note d'orientation pour une politique théâtrale renouvelée*, n'a toujours pas été soumis au Parlement. Il semble qu'il n'arrivera pas avant septembre ou octobre...

Quant à l'opération « Bouger les lignes » lancée il y a un an et demi, elle a pris un retard important. D'après le calendrier réactualisé, les conclusions ne devraient pas être rendues publiques avant janvier 2017. La phase de concertation aura donc duré une demi-législature.

M. Maroy en conclut que les acteurs de terrain ont de plus en plus le sentiment qu'il s'agit finalement d'une vaste opération de communication destinée à gagner du temps. Il partage cet avis.

Il rappelle qu'il y a eu des dizaines et des dizaines de contributions qui ont été publiées sur le site de « Bouger les lignes » mais doute de la capacité de ce gouvernement à les concrétiser et à financer ne fût-ce qu'un quart ou un cinquième des demandes émises !

Il met aussi la ministre en garde contre le risque de frustrations du secteur. D'autant plus que, pendant ses 2 années à la culture, la Ministre Milquet a fait énormément de promesses.

D'ailleurs faute de moyens, et alors qu'on ne parvient même pas à octroyer les financements prévus dans les décrets, comment la ministre pourrait-elle en plus financer des initiatives nouvelles ?

M. Maroy attend de la ministre un discours vérité et qu'en ce milieu de législature, elle fixe des priorités, faute de quoi, rien ne bougera d'ici 2019.

Le Commissaire développe ici sa question relative au Fonds écureuil.

Il rappelle que dans une interview récente au Soir, Mme la ministre s'exprimait ainsi : « *Lors de l'ajustement budgétaire, j'ai pu obtenir qu'on élargisse le Fonds Ecureuil. On a élargi le nombre de bénéficiaires possibles en ajoutant 42 millions à ce Fonds Ecureuil. Par ailleurs, j'ai demandé à l'administration de vérifier, hors Fonds Ecureuil, quels subsides n'étaient pas liquidés durant le premier trimestre. Ce qui est récurrent, qui relève de décrets ou de conventions pluriannuelles, je souhaite que tout soit liquidé au premier trimestre.* »

Pour rappel, le Fonds Ecureuil est un mécanisme créé en 2012 qui, outre le fait de compenser toute baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, permet d'anticiper le versement de la première tranche de certaines subventions culturelles. Cette mesure a pour objectif d'éviter aux bénéficiaires de devoir emprunter des fonds auprès des banques et de payer des intérêts en attendant la liquidation de leurs subsides.

Quand le Gouvernement a débattu du Fonds Ecureuil, 3 mesures auraient en fait été envisagées :

- Un élargissement de la liste des opérateurs culturels pouvant bénéficier du Fonds. La liste est-elle arrêtée ? Si c'est le cas, peut-on la transmettre afin qu'elle soit jointe au rapport ?

- Des mesures en faveur des opérateurs bruxellois ayant souffert du *lockdown*. L'argent pourrait provenir du Fonds Ecureuil mais il semble que les modalités soient encore loin d'être définies. Qu'en est-il ?

- La question de la liquidation des subventions au premier trimestre. La ministre a-t-elle reçu une réponse de l'administration ? Qu'en ressort-il ? Quelles initiatives va-t'elle prendre ? Quel est le calendrier ?

M. Doulkeridis rejoint nombre des remarques émises par son collègue et se réjouit de la grande convergence de vues avec le groupe MR qui se plaint, tout comme lui, qu'on n'augmente pas les budgets du secteur.

En effet, le député souhaiterait voir croître les moyens non seulement de la Culture, mais aussi de l'Education permanente et de l'Enseignement en ces temps de remise en question que nous vivons. Il plaide dès lors pour un consensus le plus large possible afin que tous ces secteurs soient financés correctement.

Selon M. Doulkeridis, il est archifaux de prétendre que les budgets de la culture ont été immunisés. Au contraire, on est depuis longtemps dans une logique de râpe à fromage et de non application des décrets. Il cite à titre d'exemple la situation des centres culturels. La plupart d'entre eux sont en grandes difficultés et doivent financer le matériel qui leur manque sur fonds propre. Mme Laanan avait parlé d'un manque de 3 millions d'euros pour appliquer le décret sur les Centres culturels. Mme Milquet évoquait, quant à elle, le chiffre de 5 millions d'euros...

Selon le député, il est surréaliste de ne pas appliquer des décisions qui ont été prises démocratiquement faute de moyens tout en affirmant par ailleurs que les budgets de la culture sont continuellement immunisés.

Quant à l'éducation permanente, le député souligne les difficultés d'un secteur insécurisé, sous conventions prolongées, où les reconnaissances de nouveaux acteurs sont extrêmement difficiles et où les frustrations sont énormes devant la difficulté d'acquérir un statut plus pérenne.

Il demande à la ministre ce qu'il en est des 100 000 euros qui étaient prévus pour la formation des cadres culturels. Il semble que l'appel à projet n'a jamais été lancé.

Le député souhaite encore savoir ce que vise le montant de 321 000 prévus pour des projets relatifs à la création et aux pratiques émergentes.

Il note toutefois que quelques dossiers bougent, à propos desquels on ne peut pas s'empêcher de poser la question des éléments d'objectivation. Il s'agit du dossier du musée juif, du MAD musée à Liège, et des deux centres culturels que son collègue Maroy a cité.

En ce qui concerne le salaire de la ministre, M Doulkeridis doute que toute l'opération soit neutre et qu'elle puisse être sans conséquence aucune, malgré les garanties qui ont été données. Il entend bien que le Parlement sera intégralement remboursé mais il se demande tout de même comment les moyens ont été trouvés dans la D.O 6. Il aura fallu nécessairement sacrifier quelques collaborateurs pour faire de la place à une deuxième ministre.

M. Baurain remercie la ministre qui a respecté la promesse de ne pas dépenser, fût-ce d'un euro supplémentaire, les crédits de cabinet prévus à la D.O 6.

Selon le député, il s'agit d'un ajustement avec assez peu de mouvements dans les masses budgétaires, ce dont il faut se satisfaire. Cela prouve que Mme la ministre se situe dans la continuité de sa prédécesseure et que les réformes qu'elle a entamées vont bel et bien se poursuivre.

M. Baurain pense entre autres au lien renforcé entre la culture et l'école qui ne subit aucune variation, ou à l'investissement dans la culture numérique.

Il se félicite de l'immunisation du budget de la Culture, puisqu'on ne constate pas de diminution dans cette épure par rapport à l'initial de 2016. Il s'agit d'un véritable motif de motif de satisfaction pour le député, parce qu'en effet, au-delà des chiffres, c'est, en cette matière, de projets portés par des personnes que l'on parle.

M. Baurain évoque quelques éléments novateurs qui révèlent la touche personnelle de la ministre à travers cet ajustement.

Il constate par exemple une augmentation à la D.O 23 qui concerne l'éducation permanente. Plus précisément, à l'AB 33,06,31, 17.431.000€ sont répartis, en provenance de la dotation du non marchand. Il remarque aussi 65.000€ en variation de crédits. A quoi seront destinés ces moyens ?

Quant aux 150.000€ supplémentaires destinés à répondre notamment aux besoins en matière de gratuité scolaire dans les musées, il s'agit d'une décision qui lui parait fort intéressante. Il demande plus d'explications à ce sujet.

Concernant les 42 millions qui viennent augmenter le fonds écureuil et qui vont permettre de raccourcir les délais de versement des subsides, M. Baurain souhaite obtenir plus de détail sur ce que ce montant va permettre plus concrètement.

M. Maroy, qui ne supporte pas d'entendre son collègue dire que la culture est immunisée, déclare que ce n'est pas en répétant plusieurs fois des mensonges que cela devient une vérité. Il rappelle qu'il y a eu une diminution linéaire de 1 % en 2015 et que celle-ci a été maintenue. Il invite le CDH à assumer ses choix.

5 Réponses de Mme la ministre Greoli

Pour **Mme la ministre**, il a fallu, en effet, faire des choix, et le Gouvernement a décidé de respecter intégralement l'accord non-marchand ainsi que l'indexation des salaires dans ce secteur. Ainsi, le Gouvernement a bien affecté un peu plus de 42 millions, passés de ses crédits à ceux de ses collègues ou vers les secteurs dont elle a la responsabilité dans le secteur non-marchand.

Mme la ministre répond à M. Prévot que l'indexation de la provision de non-marchand n'a pas été oubliée. Toutefois, c'est 527 000 euros qui se sont avérés nécessaires. Ces montants ont donc bien été réindexés.

Concernant les infrastructures culturelles, elle répond que les dossiers sélectionnés étaient ceux qui étaient prêts et avaient fait l'objet de décisions, mais ne disposaient pas encore des moyens nécessaires.

La ministre s'est ainsi battue afin d'obtenir les crédits pour le Musée juif, un dossier qui lui tenait particulièrement à cœur.

Quant au MAD Musée de Liège, le dossier était également finalisé et la direction du musée était sur le point de se retrouver en grande difficulté. Par ce choix, la ministre a voulu reconnaître un lieu qui, en Communauté française, met en évidence l'art brut et l'art différencié.

Le cas de deux centres culturels a été aussi évoqué par les commissaires. Pour ceux-ci, Mme la ministre insiste sur le fait que les dossiers étaient non seulement finalisés mais aussi urgents et qu'il fallait donner une priorité à ces structures qui nécessitaient de profondes rénovations.

Mme la ministre répond encore qu'elle a rencontré les centres culturels et qu'elle a voulu leur

tenir un discours vérité. Elle leur a indiqué que la Fédération n'avait pas les moyens adéquats à leur consacrer, mais elle s'est engagée pour que ce secteur ainsi que celui de l'Education permanente voient leur situation évoluer sous cette législature, si les moyens budgétaires sont disponibles.

Elle reconnaît à son prédécesseur l'intelligence d'avoir lancé l'opération bouger les lignes. Cette opération était attendue et a été bien accueillie par l'ensemble des secteurs. Deux ans après le lancement de cette opération, les groupes continuent à travailler, les coupoles fonctionnent, et la ministre déclare qu'elle reçoit encore aujourd'hui des rapports ainsi que de nombreuses propositions. Elle indique que sa responsabilité sera de réconcilier ces attentes avec le réalisme des budgets.

Dans ce cadre, d'autres défis importants, dont la ministre se dit consciente - tels que le statut des artistes -nécessitent de négocier avec d'autres niveaux de pouvoir ou de procéder à des arbitrages politiques et budgétaires.

Mme la ministre déclare encore que le rapport final de la coupole « gouvernance » sera déposé en janvier.

Elle indique que la réforme des commissions d'avis figure d'ailleurs dans le rapport intermédiaire sur la gouvernance. Elle ne doute pas que l'ensemble des représentants des groupes politiques la suivront dans cette réforme qui vise à objectiver davantage les moyens accordés aux différents secteurs et qui ne coûtera rien.

La ministre déclare que la diminution linéaire de 1% décidée en 2015 était nécessaire vu les circonstances budgétaires. Elle répond toutefois aux commissaires qu'en 2016, plus aucune autre diminution n'a eu lieu, ce qui lui permet bien d'affirmer qu'en 2016, les budgets de la culture ont bel et bien été immunisés par rapport à ceux de 2015.

Mais Mme la ministre convient que l'on puisse se poser des questions sur le fait que des décrets votés sous la précédente législature ne puissent pas être appliqués à 100%. Elle souhaite évaluer le défi que lance cette problématique d'ici la fin de la présente législature.

A propos de l'annulation des 100.000 euros qui avaient été prévus pour la formation des acteurs culturels, Mme la ministre répond qu'après concertation, l'appel à projet a été effectivement reporté en 2017.

Elle répond encore à propos du montant de 321.000 euros épinglé par certains commissaires. Il s'agit d'une provision pour un litige à préciser avec un opérateur théâtral que la ministre souhaite voir résolu.

Pour la variation de crédit de 65.000 euros en Education permanente, la ministre précise qu'il s'agit de l'indexation supplémentaire des subventions emploi qui n'est pas inclut dans l'accord non-marchand

Elle répond encore qu'il lui tenait à cœur de mettre des crédits complémentaires pour assurer et élargir la capacité d'accueil et la gratuité des musées pour les écoles. Elle insiste sur le bien-fondé de cette politique qui tend à renforcer les liens entre les enfants et la culture, et ce, dès le plus jeune âge.

Quant au Fonds écureuil, la ministre répond à MM. Maroy et Baurain qu'il reçoit bien 42,15 millions d'euros complémentaires.

Ce montant correspond à une cotisation de responsabilisation en matière de pension qui n'a pas été utilisée et est restée au sein du Fonds. A la demande de la ministre, ces moyens budgétaires ont été intégrés dans le budget du Fonds Ecureuil, dans l'article budgétaire relatif au préfinancement des opérateurs culturels.

Mme la ministre indique que le processus « Fonds écureuil » va être lancé sous peu : les opérateurs seront alors invités à déposer leur dossier de préfinancement. Il est dès lors encore trop tôt pour connaître le nombre exact d'opérateurs préfinancés qui rempliront les conditions légales spécifiées dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.

La ministre précise qu'en 2015 rien que pour les arts de la scène, plus de 1.100 dossiers de subvention ont été traités par son Administration. Chaque dossier a été traité de manière indépendante des autres. Le principe même des contrôles administratifs et budgétaires tel que définis dans la législation WBFin, impose un traitement différencié de chacun des dossiers de subventions en fonction du montant de celles-ci.

De plus, dans la plupart des secteurs culturels, les subventions nécessitent un passage par les instances d'avis. Mme la ministre souhaite raccourcir au maximum le délai, mais cela nécessiterait des modifications de procédure : il faudrait que les dossiers soient introduits avant la fin de l'année devant l'administration afin que les commissions d'avis puissent se réunir au plus vite, dans le premier trimestre.

La ministre attend les propositions de l'administration pour réduire au maximum les délais d'attente.

Elle précise que les processus ont bien été lancés afin de permettre aux secteurs de déposer leurs demandes dans les temps.

En ce qui concerne la liquidation dès le premier trimestre de tout ce qui est décrétal, la Ministre déclare qu'elle n'a pas encore obtenu réponse de l'administration réponse à sa note verte.

Mme la ministre revient quelque peu sur la

problématique liée à son salaire en insistant sur le fait que les chiffres qui figurent à D.O 6 n'ont pas bougé. Elle précise qu'elle a reçu la part du salaire versée par le parlement ce lundi. Lorsque la facture du Parlement sera reçue, elle sera aussitôt remboursée. C'est ainsi la première fois qu'un ministre non-député remboursera son salaire sur les crédits de son cabinet.

La ministre ajoute que des synergies fortes ont été mises en places avec le cabinet de sa collègue Mme Schyns visant à mettre en commun leurs cellules budgétaires, les cellules juridique, ou le secrétaire de cabinet. Ces synergies et le partage de collaborateurs ont permis de faire de réelles économies, sans compter la plus-value qu'ils apportent en termes de collaboration entre les deux départements.

M Doulkeridis ne reproche pas à la ministre d'appliquer l'accord non-marchand ; il lui reproche en fait de ne pas appliquer tout ce qui a été adopté. Par ailleurs, il constate que la Ministre renvoie à l'initial de 2017 pour un certain nombre de choses.

Sur les infrastructures culturelles et les choix de la ministre, s'il entend les explications et l'interprétation, point n'est besoin de faire plus avant état de l'inventaire des travaux rendus nécessaires une peu partout. Un moment donné, des arbitrages plus politiciens peuvent intervenir. Le commissaire, ni personne autour de la table, n'ignore cette réalité.

Sur bouger les lignes, M. Doulkeridis reconnaît la créativité de Mme Milquet,

Il prend acte des explications de la ministre à propos de son salaire mais estime qu'il est tout à fait normal qu'il n'y ait aucun impact budgétaire puisque c'est en ce sens que les promesses avaient été faites. Pour le député, il ne faudrait pas transformer cette opération, et les synergies qu'elle a engendrée, en une opération géniale de gouvernance.

A propos des 321 000 euros, il apparaît des explications de la ministre que la justification qui apparaît à l'ajustement dans les documents budgétaires est discutable. Il s'agit en réalité d'une provision pour un contentieux et non plus d'une somme dédiée à la créativité et aux pratiques émergentes. Le commissaire estime qu'il faut dès lors modifier l'exposé de cette D.O.

M. Maroy constate que la ministre reconnaît et assume les choix qui ont été fait. S'il préfère une telle honnêteté intellectuelle et son langage vérité à certains propos qui ont été tenus, le commissaire rappelle que, par les temps qui courent, il est urgent d'investir dans la culture, un secteur également porteur économiquement où un euro investit en rapporte beaucoup plus

Il indique à M.Baurain que les 17 millions pour l'Education permanente ne constituent pas une augmentation mais un transfert.

Le même commissaire entend les arguments de la ministre à propos des choix qui ont été posés en infrastructure, mais il se dit plus dubitatif à propos des deux centres culturels dont les dossiers ont été finalisés. Selon lui, la même argumentation serait valable pour beaucoup d'autres infrastructures. A titre d'exemple, il cite le théâtre Jean Vilar à Louvain-La-Neuve à propos duquel il a déjà interrogé la ministre.

Sur bouger les lignes, bien qu'il reconnaisse le bien-fondé de l'opération et la légitimité des coupoles, il constate que cela dure depuis deux ans et qu'une coupole sur six seulement a rendu ses conclusions. A entendre la ministre, le député croit de plus en plus que tout cela ne débouchera sur rien

Sur la culture à l'école, il salue l'initiative. Il juge en effet très positif de vouloir rapprocher les milieux de la culture et l'enseignement

Il prend acte de la réponse de la ministre à propos de son salaire.

M. Baurain salue la précision des réponses de Mme la ministre.

Il apprécie le fait que les rencontres avec le secteur aient permis de travailler à la recherche de solutions et de tenir un discours vérité.

Surpris d'avoir été pris à partie à plusieurs reprises de façon peu élégante par son collègue Maroy, il répond que si répéter des mensonges n'apporte rien à la vérité, certains devraient se taire tout de suite.

Mme la Ministre souhaite préciser que dans l'optique d'une gestion prudente, elle a souhaité réserver les 321 000 euros dont il a été question pour la résolution éventuelle d'un litige dont elle a eu connaissance, avec un opérateur de théâtre.

M. Doulkeridis déclare que dans ce cas, le document budgétaire n'est pas correct. Il souhaite que ce soit acté au rapport.

Pour la ministre l'article de base, qui permet de résoudre le problème est correct et il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque modification. Elle a répondu précisément au député quant à l'affectation qu'elle comptait faire de cette somme.

M. Doulkeridis s'en réfère à l'exposé général. Il considère que l'A.B prête à confusion.

6 Examen des divisions organiques

DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 1

M. Legasse demande quelles sont les recettes

et les dépenses opérées sur l'AB 01.01.12 ? S'agit-il de dépenses culturelles ? Quelles sont les actions prévues sur base du Fonds ?

Mme la ministre répond qu'il s'agit de projets en lien avec l'Europe, entre autres. La liste des opérateurs sera annexée au rapport (voir annexe).

DO 15 – Infrastructures culturelles

Programme 2

Concernant la nouvelle AB 52.43.22, **M Maroy** demande plus de précisions à propos des futurs travaux prévus au Musée juif.

Sur l'AB 63 41 23, il constate que l'exposé particulier ce cet AB est sybillin. S'agit-il des budgets consacrés au MAD Liège et au musée Keramis ? Quels sont les travaux prévus ?

M. Doulkeridis demande à la ministre d'éclaircir la situation du Cinéma Palace. Où en est-on ? D'où provient la recette de 2, 7 millions qui est escomptée ? Quel est le résultat de la mission confiée au ministre Flahaut ? La ministre peut-elle faire le point sur ce dossier ?

M. Prévot se réjouit de la concrétisation des travaux au Musée Juif. Il suggère au Président d'y organiser ultérieurement une visite de la commission.

Quant à l'AB 12.06.23 il demande à quoi correspond l'augmentation de crédit de 223 000 euros.

Il se joint à la question de M. Maroy concernant l'AB 63.41.23.

A propose de l'AB 72.43.23, il demande si les 2,7 millions d'euros prévus seront suffisants pour finaliser le chantier de l'aménagement du cinéma Palace et comment on utilise le crédit de 821.000 euros sur cet AB en 2016.

A propos de ce même AB, **Mme Dock** demande où en est la négociation avec la Région bruxelloise. Elle se joint aux questions de ses collègues mais exprime ses réserves concernant le timing. Elle se demande s'il est prudent d'acter déjà une telle somme dans le budget en 2016. Peut-on garantir la recette qui a été actée ? Pourquoi n'est-ce pas la ministre elle-même qui mène la négociation avec la Région ? Où en est la concertation avec les autres niveaux de pouvoir ?

En ce qui concerne le Musée juif, **la ministre** répond que le permis d'urbanisme a été délivré le 20 janvier dernier et que les travaux doivent être, par voie de conséquence, mis en œuvre endéans le délai de deux ans.

Elle précise que les montants nécessaires seront prélevés sur les fonds mis à disposition par Beliris (2,5 millions) jusqu'à épuisement de ceux-ci, en 2017. La Communauté française, qui intervient pour le solde - soit pour un montant total de 2.916.233, 11 euros, TVA et frais généraux compris – prendra le relais. La Communauté française intervient également pour couvrir les charges d'intérêts, soit un montant total de 651.000 euros pour un emprunt sur 20 ans. La ministre précise que le cahier des charges du marché financier est sur le point d'être finalisé. Le projet définitif du musée a été déposé et les plans montrent une capacité d'accueil du public renforcée, le développement d'un espace pluriculturel, ainsi que la possibilité d'accueillir désormais le public à mobilité réduite.

La ministre espère que les travaux commenceront effectivement en 2017.

Concernant le MAD musée, elle indique que la variation relative aux crédits couvre 1.770.000 euros pour l'investissement et 396.000 euros d'intérêts pour l'emprunt, d'une durée de 20 ans, soit l'exécution récurrente d'un montant de 108.000 euros prévus en liquidation (pendant 20 ans) pour couvrir cet investissement.

La ministre répond encore que les négociations sont actuellement en cours avec la Région de Bruxelles-capitale sur le dossier du Pathé-Palace. S'il est apparu que son collègue M. Flahaut devait intervenir pour mettre en place le meilleur accord financier, la position politique du Gouvernement est claire et consiste à finaliser ce dossier au moyen de 2,7 millions d'euros : soit 1,4 millions nécessaires aux travaux immobiliers et 1,3 millions pour des travaux d'équipement horeca ainsi que pour l'équipement en matériel.

M. Maroy demande plus de précisions sur le montage autour du Musée juif. Quelle est la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la part de Beliris ?

Il regrette de ne pas avoir obtenu plus de précisions quant à la nature des travaux au MAD musée.

Il demande enfin où sont logés les crédits relatifs aux maisons de la culture de Tournai et de Commines-Warnetton et quels sont précisément les montants.

Mme la ministre lui répond que Beliris investit 2, 5 millions dans le Musée juif tout en précisant que le bâtiment appartient à la Régie des bâtiments.

Quant aux deux centres culturels, ils relèvent bien de l'AB 63.41.23, mais les montants ont été compensés au sein de l'AB.

Elle ajoute qu'il faudra engager 5.980.000 euros pour le centre culturel de Tournai, dont 1.092.000 euros pour couvrir un emprunt sur 20 ans.

A propos du centre culturel de Commines, il s'agit d'une somme 2.354. 000 euros dont 431.000 couvrent les intérêts pour l'emprunt sur 20 ans.

M. Doulkeridis demande quel est le cadre de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du Musée juif qui semble appartenir au Fédéral. La communauté flamande intervient-elle aussi dans la rénovation du musée ?

Mme la ministre lui répond que la Communauté française intervient en faveur de l'ASBL Musée juif, qui est agréée, et qui assure la jouissance et la gestion du musée.

DO 20 Affaires générales - Culture

Concernant le Fonds prévu par l'AB 01.03.11, **M. Prévot** pose ici sa question orale.

Il rappelle que ce Fonds a été créé prévu dans le cadre du budget 2015 pour recevoir des legs, des donations et des recettes de toute nature afin de couvrir des projets de soutien à la culture francophone. Pour l'heure, ce fonds n'a pas été concrétisé malgré l'annonce du lancement de campagne d'information et de communication il y a de ça près d'un an.

Ce dossier dont l'objectif est une forme de financement participatif à la culture à côté des dispositifs de crowdfunding et de tax shelter est-il à l'ordre du jour des chantiers politiques de la ministre ?

Dans l'affirmative, comment envisage-t-on de définir les éventuels donateurs et bénéficiaires de ce mécanisme ?

La ministre dispose-t-elle des résultats d'une consultation sur les modalités de legs ou donations ?

Est-il question d'actionner ce dispositif à court terme ?

M. Prévot demande encore où en sont les travaux des experts sur l'élargissement du tax shelter aux arts de la scène.

Mme Lambelin revient sur la provision pour litige dont il a été question dans la discussion générale (AB 01.01.11) Elle demande à quoi sera affecté le solde éventuel de la provision lorsque le litige évoqué par Mme la ministre sera réglé.

La même commissaire regrette les diminutions constatées sur l'AB 52.21.15. Si le dispositif le permet, quels seront les demandes des opérateurs culturels pour 2016 ? Des projets ont-ils été introduits ? Pour quels montants ? Quels sont les critères d'élection pour cette aide en 2016 ?

En Culture-Ecole, Mme Lambelin se réjouit par contre du renforcement des moyens intervenu depuis 2015.

A l'AB 33.16.51, elle interroge la ministre sur l'augmentation de 25 000 euros. Est-il prévu d'intégrer des formes artistiques particulières au moyen de cet AB ?

Concernant l'AB 33.02.61, **M. Maroy** a entendu la ministre répondre que les projets de formation étaient reportés à 2017. Il le regrette. Il demande les raisons de ce report alors que, selon ses informations, des projets avaient bien été rentrés ?

Mme la ministre répond que l'extension du tax shelter est un motif de satisfaction. Elle espère dialoguer avec le Fédéral très rapidement afin d'avancer rapidement sur les projets de textes existants. Elle est par ailleurs en contact régulier avec son homologue Sven Gatz sur ces questions.

Concernant la provision de 321.000 euros pour régler le litige éventuel dont il a été question, la ministre, qui n'en connaît pas encore le solde, n'est pas en mesure de répondre.

Sur la question des équipements et du transfert d'un montant de 131 000 euros vers les AB de Mme Simonis, la ministre déclare que des dossiers ont été rentrés et sont actuellement à l'étude auprès de l'administration.

Elle répond à Mme Lambelin que les 25 000 euros supplémentaire portés sur l'AB 33.16.51 sont destinés à couvrir pleinement la convention de la Zinneke parade.

Pour ce qui concerne la question relative au report des 100 000 euros pour les formations, la ministre répond que les 40 000 euros restants sur l'AB suffiront à couvrir les dossiers rentrés en 2016.

A la question de M. Prévot sur le Fonds repris à l'AB 01.03.11, la ministre répond que les recettes de ce fonds sont difficilement estimables à ce stade. Elles ne pourront servir à pallier en tout état de cause aux manquements dans le budget de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les fonds récoltés constitueront un financement complémentaire, et non de substitution, aux politiques existantes.

Un courrier a été adressé au Ministre des Finances du Gouvernement fédéral, Johan Van Overtveldt, le 13 février 2015, pour l'informer de la création de ce fonds et entamer les démarches visant à obtenir la déductibilité fiscale pour les dons au bénéfice du fonds.

L'opportunité de cette déductibilité devait être examinée dans le cadre de la législation sur les libéralités faites à la Communauté française, telle que prévue par l'article 145/33 du Code des impôts sur le revenu (exercice 2014).

Le Ministre des Finances a répondu in fine le 13 août 2015 que le Fonds ne possédant pas une personnalité juridique distincte de celle de la Communauté française, il n'est pas de nature à entrer en considération pour un agrément. Il était donc au regret de communiquer que, selon les informations fournies, il ne pourrait pas octroyer au fonds l'agrément fiscal prévu à l'article 145/33 du CIR 92 si les demandes lui en étaient faites.

Les potentiels donateurs devront donc être informés sur les conditions des donations, la question de la déductibilité étant tranchée.

Mme la ministre précise qu'un fonds recueillant des dons n'est pas destiné à un projet spécifique. Il n'est donc pas lié à un budget à atteindre. La logique de « don à une autorité publique » ou à une association reconnue d'utilité publique, est un acte sans contrepartie. Il peut intervenir du vivant du donateur, ou sous forme de legs faits par testament. Ces dernières options doivent être affinées par mes services.

DO 21 à 28

M. Maroy note une augmentation dans les crédits de l'AB 12.39.12 de la DO 21 (programme1). Il s'agit d'un subside au Festival Propulse. Pourquoi les moyens conférés à ce festival augmentent-ils ? Ce festival n'est-il pas déjà soutenu par le ministre Madrane ?

A propos de l'AB 33.35.12, dans la même DO, le commissaire demande où en est la réforme des Tournés Arts et Vie ?

Dans la DO 24, à l'AB 33.34.11, M. Maroy relève une augmentation de 150 000 euros des moyens d'action que la ministre a évoquée au moment de la discussion générale. Il s'en réjouit et demande quelques précisions complémentaires. Il en profite pour demander à la ministre de faire le point sur les montants consacrés à la gratuité scolaire dans le domaine culturel.

Dans la DO 25 (programme 2) le commissaire constate que l'AB 41.03.21 consacrée à la dotation au Centre de cinéma de l'audiovisuel augmente de 170 000 euros. Il demande plus d'explications concernant le soutien à Eurimages

Dans la DO 27, s'il constate que tout est stable par rapport à l'initial dans ces AB provenant de l'ancienne DO 24, il relève toutefois une augmentation des crédits portés sur l'AB 33.41.12 à concurrence de 358 000 euros. De quelle manière se ventile cette augmentation, demande la commissaire ?

Par rapport à la DO 22, **M. Legasse** demande quelles sont les bibliothèques actuellement en attente de reconnaissance sur base du décret de 2009

A la DO 23 (programme 1) **M. Prévot** interroge la ministre sur le transfert opéré par l'AB 33.29.11 en ce qui concerne les projets menés dans le cadre de la lutte contre la radicalisation. Quelles sont les associations bénéficiaires des aides en 2016 ? Ce montant sera-t-il reconduit en 2017 ?

En Education permanente, le commissaire demande de faire le point sur les nouvelles reconnaissances et les changements de catégories compte tenu du décret-programme de 2015.

Il formule la même demande pour la DO 24, en ce qui concerne les opérateurs concernés par cette DO (Musées, institutions muséales).

Dans la DO 23, **M. Doulkeridis** note qu'un crédit supplémentaire de 65.000 euros est accordé aux associations bénéficiant d'un contrat programme. Il s'agit de l'AB 33.06.31. Cette augmentation est justifiée par l'adaptation à l'indexation. Pourquoi n'en va-t-il pas de même pour d'autres DO, par exemple pour les arts de la scène qui ne bénéficient pas d'une indexation similaire ?

Quant aux associations d'éducation permanente, il rappelle à la ministre que 11 associations conventionnées devaient passer en contrat programme au 1er janvier 2016. Or elles ont vu leurs conventions prolongées de 2 ans. Le député demande quel seraient l'impact financier de ce passage en contrat programme ? La ministre confirme-t-elle le chiffre de 600.000 euros ?

Que va-t-il se passer pour les associations qui ont engagé du personnel au 1er janvier 2016 ?

Par ailleurs, la ministre confirme-t-elle le blocage en ce qui concerne les nouvelles demandes de reconnaissance ?

Dans la DO 27, le député demande des explications concernant l'augmentation de 358.000 euros sur l'AB 33.41.12

M. Doulkeridis souhaite encore interroger la ministre sur la situation de l'asbl « SMALA Cinéma » (ex- « Cinédit »). Il s'agit d'une association historique qui a marqué la vie culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles pendant de nombreuses années. C'est elle qui a par exemple, dès 1981, pris en charge le projet Cinéma Arenberg et qui est à l'origine du célèbre festival « Écran Total.»

L'asbl est aujourd'hui une « plate-forme pédagogique » dont le cœur des activités porte sur la formation des jeunes dans les écoles, mais aussi des adultes (éducation permanente, de groupes de jeunes, de professeurs, etc.). Elle vise à mettre en valeur le cinéma comme art vivant, en lien avec une réflexion sur le langage cinématographique et ses enjeux de liberté d'expression et de créativité.

Mais depuis la fin de sa collaboration avec le cinéma Arenberg, sa survie semble menacée. Il me revient que l'asbl aurait appris en janvier dernier que la convention qui avait été conclue pour trois ans avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur pluridisciplinaire ne sera pas renouvelée.

Les responsables de l'asbl n'auraient à ce jour pas été informés des motifs précis qui justifient cette décision de les exclure du champ des projets pluridisciplinaires dont ils dépendaient pourtant depuis 2012. Or, leurs activités n'auraient jamais été l'objet d'aucune inspection ou évaluation formelle. Cette suppression leur ferait donc perdre pour cette année 50% de leurs subsides et, s'ils n'obtiennent pas d'aide exceptionnelle avant la fin de l'année, ce sera la fin pure et simple de l'asso-

ciation.

Par ailleurs, ils ne parviendraient à entrer dans aucune autre catégorie d'accès aux subventions excepté les contrats « culture-école ». Ils devraient bénéficier à cet égard d'un partenariat pour le projet « On se fait notre cinéma », mais cela ne suffira pas pour assurer leur fonctionnement et les emplois.

M. Doulkeridis demande si la ministre a connaissance de la situation de l'ASBL Smala Cinéma ? Pourquoi sa convention avec la FWB n'a-t-elle pas été renouvelée dans le secteur pluridisciplinaire ? Sur quelles pistes de financement cette asbl pourrait-elle compter ? Le soutien aux activités pluridisciplinaires va-t-il être abandonné ? La ministre a-t-elle rencontré les responsables de l'asbl afin d'examiner avec eux les solutions possibles ?

Dans la DO 27, **Mme Lambelin** constate que les crédits de l'AB 33.41.21 remontent après avoir été auparavant diminués. Elle se réjouit de l'intérêt que la ministre manifeste ainsi pour ce secteur. Elle demande quels sont les projets que cette augmentation va permettre de financer.

Mme la ministre répond que le Festival Propulse - un important festival des Arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la prochaine édition aura lieu du 30 janvier au 3 février 2017 - reçoit bien 25.000 euros complémentaires de son collègues Rachid Madrane.

En ce qui concerne la gratuité scolaire, l'augmentation de 53.000 euros en liquidation, est strictement dédicacée à cette gratuité. Il s'agit d'une priorité de la ministre, compensée à l'intérieur de ses crédits.

La ministre rappelle que la Communauté française est membre fondateur d'Eurimages. En mettant des moyens complémentaires sur ce fonds du Conseil de l'Europe, elle ne fait en réalité que remplir la totalité de nos obligations quant à notre contribution, laquelle est calculée notamment sur base de la population et du PIB de chaque membre. La ministre précise qu'avec notre participation à ce Fonds, l'on renforce encore l'efficacité du cinéma francophone. Le soutien à la coproduction justifie également l'évolution de ces moyens.

Pour ce qui concerne les arts plastiques et l'augmentation des crédits de 358 000 euros qui a été relevée par certains commissaires, Mme la ministre indique que ces moyens permettent d'honorer l'entièreté des conventions concernées par un renouvellement 2016-2019 pour les opérateurs actifs dans les arts plastiques.

A propos des conventions dans le secteur muséal, la ministre indique que les musées concernés verront leur convention renouvelée à crédits constants.

La ministre répond encore que dans le secteur de l'Education permanente- qui lui tient particulièrement à cœur- les conventions ont été reconduites également à moyens constants, dans la mesure où l'évaluation a été positive. Pour les 11 associations maintenues dans le système des conventions, la ministre précise que si l'évaluation a été positive, ces associations ne seront pas réévaluées au moment de leur éventuel passage en contrat-programme. Elle ajoute qu'actuellement, il lui est impossible de procéder à de nouvelles reconnaissances.

La ministre précise en outre qu'elle mettra en œuvre l'évaluation du décret en 2017, et qu'à cette occasion de nouvelles reconnaissances pourraient intervenir dans la foulée du recadrage éventuel du texte qui s'ensuivra.

Quant à la question orale de M. Doulkeridis concernant l'ASBL SMALA, Mme la ministre répond que la convention dont a bénéficié l'ASBL pour la période 2012 – 2015 faisait effectivement suite à la fermeture du cinéma Arenberg en 2011. Cette convention a été directement instruite par le Cabinet de la Ministre Laanan et a été transmise déjà signée à l'Administration en août 2012, pour exécution et suivi. L'article budgétaire employé (DO 20, AB 01.01.11) n'étant pas régi par un dispositif décrétal, la procédure du passage préalable par une instance d'avis n'a pas été activée non plus. La convention faisait toutefois relever Cinédit de la Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture (COPIC), instance d'avis qui examine les projets pluridisciplinaires. Ceci a amené cette dernière, courant 2015, à évaluer la reconduction de la convention.

L'avis a bien été transmis à l'ASBL. Il en est ressorti que l'association a rempli l'essentiel des obligations figurant dans la convention. Mais que l'activité de Cinédit est nettement unidimensionnelle, centrée sur l'image et le cinéma, et n'entre pas dans les critères de reconnaissance du Règlement qui régit les dossiers de la COPIC. C'est pourquoi un avis négatif a été remis quant au renouvellement. Il sera donc difficile d'aider Cinédit via la COPIC.

Il est probable qu'une partie des activités de Cinédit puisse s'inscrire dans des canaux de subvention de l'Administration de la Culture, au niveau de l'Education permanente, ou des Organisations de jeunesse. Bien qu'invitée à le faire, l'Administration a informé la ministre que Cinédit n'a pas consulté les Services concernés, sinon le service de l'audiovisuel. Ce service lui a donc rappelé qu'il n'existe pas en son sein de ligne budgétaire spécifique destinée à soutenir l'éducation aux médias, et que le projet Cinédit ne pourra pas trouver de soutien direct via le décret relatif au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Il arrive cependant que le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutienne quelques opérateurs actifs dans le domaine de l'éducation aux médias.

Cette option n'est toutefois plus encouragée, l'absence de cadre décrétal étant source de difficultés techniques et pratiques, et objet de multiples observations critiques de la part de la Cour des Comptes.

Le dossier Cinédit révèle donc l'ambigüité liée au fait que le créneau spécifique dans lequel Cinédit se trouve – l'éducation aux médias – n'est pas structuré administrativement, ni doté de moyens spécifiques. L'éducation aux médias est abordée via les législations en DO 23 Jeunesse et éducation permanente, mais oblige à passer par le filtre préalable des décrets concernés. Les asbl qui ne sont pas capables d'entrer dans les trois décrets concernés n'ont en effet pas de « guichet » digne de ce nom qui leur soit consacré. La création d'un tel guichet avec budgets adéquats pourrait être envisagée. Avec sa collègue ministre de l'Enseignement, la ministre est donc en train d'envisager la possibilité de lancer un appel à projets concernant l'Education au Cinéma. Il faudrait alors que Cinédit propose un projet adapté, et il serait évidemment comparé à d'autres porteurs de projets.

Concernant la réforme des Tournées Art et Vie, la ministre répond qu'il lui tiend à cœur de simplifier la procédure pour faciliter les démarches des artistes, afin que ceux-ci reçoivent leur rémunération directement à 100%.

Sur les crédits en matière de lutte contre la radicalisation, elle rappelle que 45.000 euros ont été prévus à l'initial 2016 et que le complément de 35.000 euros qui a été épinglé par M. Prévot est destiné à soutenir un projet diversité porté par la Maison du Conte de Bruxelles. La ministre indique que 10.000 euros n'ont pas encore été affectés.

Elle répond encore à M. Doulkeridis qu'en ce qui concerne les Arts de la scène, l'indexation n'est pas décrétalement octroyée, alors qu'elle est obligatoire pour l'Education permanente dans la limite des moyens disponibles.

2. Compétences Enfance

1 Exposé de la ministre Greoli

La ministre indique d'emblée que les crédits de la division organique 19 consacrée au secteur de l'enfance, augmentent pour cet ajusté de 4.654.000 euros par rapport au budget initial. Cette augmentation se décompose comme suit :

— 19.000 euros pour l'engagement de personnel pour le secteur XVII conformément à l'article 208 du contrat de gestion ;

— 59.000 euros pour l'indexation dite « boîte aux lettres » conformément à l'article 207, §1 du contrat de gestion ;

— 101.000 euros pour l'indexation des frais de fonctionnement conformément à l'article 207, §3 du contrat de gestion ;

— 380.000 euros pour un complément au marché public de vaccins ;

— 128.000 euros pour le supplément de coût du personnel transféré à l'ONE ;

— 3.686.000 euros pour l'indexation des frais de personnel conformément à l'article 207, §2, cinquième alinéa du contrat de gestion ;

— 241.000 euros pour l'indexation de la dotation complémentaire aux subventions non-marchand conformément à l'article 211 du contrat de gestion ;

— 40.000 euros pour renforcer les dépenses liées à la politique de l'enfance.

Ce budget ajusté est donc essentiellement un ajustement technique qui indexe les moyens du secteur de l'enfance mais il permet aussi de poursuivre l'exécution d'un marché public prioritaire pour l'ONE, à savoir la vaccination des enfants.

2 Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes

Mme Lezaack, représentante de la Cour des comptes, constate que les crédits de l'AB 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance* de la DO 19 augmentent de 4,4 millions d'euros pour atteindre 340,4 millions d'euros. De plus, les crédits de l'AB 41.06.11 – *Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand* de la DO 19 augmentent de 241,0 milliers d'euros pour se fixer à 18,3 millions d'euros. Cette augmentation totale de 4,6 millions d'euros est destinée essentiellement à couvrir l'indexation des frais de personnel et de fonctionnement.

Le projet de budget ajusté 2016 de l'ONE dégage un mali budgétaire global de 9,9 millions d'euros, réparti de la manière suivante :

— Budget ordinaire : - 942.000 euros

— Budget Plan cigogne : - 11.090.000 euros

— Budget Fonds de solidarité 1 : 26.000 euros

— Budget Fonds de solidarité 2 : 2.133.000 euros

— Budget Fonds Houtman : - 35.000 euros

Le déficit 2016 du budget Plan Cigogne (11,1 millions d'euros) est financé, d'une part, par des bonis d'années antérieures relatifs au budget ordinaire et, d'autre part, par les budgets Fonds de solidarité 1 et 2.

À titre d'information, la représentante de la Cour signale que le déficit budgétaire cumulé du budget Plan Cigogne s'établissait à 7,0 millions d'euros à la clôture des comptes 2015.

Depuis 2004, l'ONE verse des avances sur subsides aux milieux d'accueil durant le trimestre auquel elles se rapportent. L'Office considère le versement de ces avances comme une opération purement financière et ne les enregistre en dépenses budgétaires qu'au cours des trimestres suivants, après calcul du solde trimestriel dû aux milieux d'accueil. Interrogé fin 2015 par l'Office via la cellule d'information financière (CIF) sur la manière dont il convient de comptabiliser ces avances, l'ICN a répondu, début 2016, que ces avances ne sont pas de véritables opérations financières et qu'elles doivent être comptabilisées en dépenses durant le trimestre auquel elles se rapportent.

La Cour des comptes constate toutefois qu'aucun crédit de dépenses n'est prévu au projet de budget ajusté 2016 de l'ONE pour les avances du quatrième trimestre 2016. Par conséquent, le versement de ces avances, estimées à 22,0 millions d'euros, se fera en dehors de toute autorisation budgétaire de dépenses. Cette situation entraînera également une détérioration du déficit à due concurrence.

Pour le surplus, Mme Lezaack relève que la Cour réitère ses commentaires relatifs au solde ex ante du Fonds de solidarité 2 de l'office (+2,1 millions d'euros) qui repose sur l'attribution hypothétique d'un subside d'environ 700 milliers d'euros

par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance. Elle souligne que le dernier subside versé dans ce cadre par la Région wallonne remonte à l'année 2007 et concerne l'année 2003. Par ailleurs, aucune intervention n'a été versée par celle-ci pour les années 2004 et suivantes.

3 Réponse de Mme la Ministre à la Cour des comptes

Mme la ministre tient d'abord à souligner que d'un point de vue de l'orthodoxie budgétaire stricte, elle partage entièrement la remarque de la Cour quant à l'imputation des avances l'année à laquelle elles se rapportent. La Cour s'appuie à cet effet sur le récent avis de l'ICN. Comme la Cour le relève, il s'agit d'une comptabilisation historique qui date d'une dizaine d'année. Cependant, l'évolution des règles budgétaires européennes en matière de droits constatés oblige désormais à comptabiliser une dépense l'année à laquelle elle se rapporte.

La ministre assure que dans le cadre des travaux en cours sur l'élaboration du budget 2017 initial, des contacts sont relancés avec l'ICN, par l'intermédiaire de la CIF, afin d'obtenir la certitude que si l'opération de régularisation était réalisée, il serait possible d'en impacter en SEC l'année de départ, soit 2004, et non l'année où la correction est faite.

En ce qui concerne le subside régional inscrit dans le budget, elle rappelle que plusieurs courriers ont été envoyés par l'ONE au Ministre wallon Furlan. En outre, conformément au contrat de gestion 2013-2017, la ministre a rédigé un courrier à l'attention de son collègue wallon en charge des pouvoirs locaux afin qu'une solution puisse être trouvée le plus rapidement possible entre les deux entités via, par exemple, un plan d'apurement de la dette de la Région wallonne.

4 Discussion générale

Mme Durenne note, comme cela arrive trop régulièrement, que le budget de l'ONE a été transmis assez tardivement, à savoir le 23 juin alors que, selon ses informations, le Conseil d'administration s'était réuni de manière extraordinaire plus d'une semaine avant. Pourtant, la remarque avait déjà été faite auprès de la ministre Milquet qui s'était pourtant engagée à améliorer cette manière de travailler. En outre, elle constate l'absence de note technique disponible qui rend la compréhension du budget peu aisée. La députée Durenne demande des explications sur ces constats.

De manière générale, la commissaire relève également que la tendance à consommer les réserves se confirme (ex. le fonds informatique qui sera quasi vide à la fin de l'année).

Mme Salvi remercie la ministre et indique que le budget de l'ONE est certes arrivé le dernier mais il a été rendu disponible dans les délais recommandés et souhaités par l'organisation des travaux du Parlement.

Elle constate avec satisfaction que le budget global de la DO 19 relatif à la politique de l'enfance est préservé malgré un cadre budgétaire serré et que la dotation de l'ONE augmente de 4.373.000 euros.

Quant au budget de l'ONE, il augmente de 4.022.800 euros par rapport à l'initial 2016. Si l'indexation semble expliquer en bonne partie cette augmentation, Mme Salvi aimerait profiter de cet ajustement pour revenir sur les enjeux et défis qui se présentent en matière de petite enfance.

Tout d'abord, le dossier des accueillantes conventionnées (AEC). Pour rappel, le budget inscrit à l'initial 2016 est de l'ordre de quatre millions d'euros mais suite aux problèmes de fiscalisation de revenus, les mesures ont été revues ; ce qui conduit la ministre à proposer aujourd'hui de nouvelles dispositions plus avantageuses pour les AEC. La députée tient à souligner l'importance de ce dossier qui œuvre pour le maintien et la création de places d'accueil mais aussi pour revaloriser ces professionnels de la petite enfance.

Au niveau de la création de places d'accueil, le Plan Cigogne 3 se déploie progressivement et tout est mis en œuvre pour « doper » la création de places d'accueil dans les provinces qui éprouvent des difficultés à répondre aux objectifs. Les débats très intéressants qui ont déjà eu lieu ont également permis d'aborder la manière d'éviter la disparition de certaines places. Dans ce cadre du maintien de places existantes, Mme Salvi cite le projet « Fil de l'eau » qui cible les provinces du Hainaut et de Liège.

En termes d'accompagnement, il est à rappeler que suite aux décisions du fédéral en ce qui concerne le ticket modérateur, c'est grâce à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles que les consultations prénatales continueront à être gratuites. Vu le public qui fréquente ces consultation, la commissaire confirme qu'il est essentiel de maintenir cet accompagnement gratuit et ouvert à tous.

Ensuite, par rapport à la question difficile et sensible de la maltraitance infantile et constatant la volonté de réunir l'ensemble des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Salvi acte avec satisfaction que les crédits alloués aux « actions enfants maltraités » (article 632.03) sont en augmentation et que la ministre respecte ses engagements. Mme Salvi rappelle la volonté de la commission de pouvoir mener un débat plus large pour répondre cette question.

Pour terminer, la commissaire indique que l'année 2016 sera chargée en matière de politiques de la petite enfance et que de nombreux défis et réformes se profilent. Outre le statut des AEC, la commissaire pense principalement à la réforme MILAC qui concentre tous les enjeux en matière d'accueil de l'enfance (accessibilité des places d'accueil, formation des professionnels, qualité de l'accueil). Même si du retard légitime est constaté dans ces dossiers aussi fondamentaux, ces réformes et projets devront se concrétiser et mobiliser toutes les énergies.

Mme Moureaux constate l'augmentation globale de 4,5 millions d'euros pour ce qui concerne l'enfance, ce qui est dans la norme de l'évolution des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce qui justifie que les explications données soient de nature essentiellement technique et liées à l'indexation.

Par rapport aux différents Fonds, la commissaire estime qu'on avait donné mandat à l'administrateur général de l'ONE de vider ceux-ci. Logiquement, cette demande se concrétise et c'est une bonne chose mais elle ouvre la question de ce qui pourra être fait dès lors que les Fonds seront épuisés. Mme Moureaux invite la Cour à réagir sur ce point.

Par rapport au dossier très important des accueillantes conventionnées, la commissaire salue la mesure qui vise à consacrer trois millions d'euros sur les quatre annoncés en vue d'augmenter le salaire minimum des accueillantes avec effet rétroactif. D'autres mesures en faveur du statut des accueillantes conventionnées telle une meilleure dotation aux services d'encadrement et le projet pilote annoncé en 2017 retiennent également l'attention de Mme Moureaux. Cette dernière demande des explications quant à la manière dont sera alloué le quatrième million évoqué et quant à la part prise sur le budget pour rencontrer les mesures en faveur des accueillantes.

L'enjeu important de l'informatique en matière de gestion de l'ONE et des milieux d'accueil conduit la commissaire à demander un éclairage relatif à l'augmentation du budget de l'ordre de 500.000 euros.

En réponse, **Mme la Ministre** fait savoir que le budget de l'ONE a été transmis au Parlement le 16 juin et a été chargé le 27 juin sur sa plate-forme électronique.

Par rapport aux quatre millions d'euros en faveur des accueillantes, le ministre remercie Mmes Salvi et Moureaux qui ont souligné cette avancée importante. Trois des quatre millions couvrent une augmentation de 10 % de l'indemnité journalière avec effet au 1er janvier 2016 (de quasi 19 à 20, 5 euros). Le million d'euros restant sera partagé à hauteur de 400.000 euros dans le cadre du passage de l'encadrement par les assistantes sociales de 1/20 à 1/18 (800.000 euros en année pleine) et à hauteur de 600.000 euros pour couvrir les frais de développement informatique au niveau de l'ONE et des services (mise en place des circuits financiers nécessaires à permettre la mise en œuvre du test sur le statut complet). Ce montant couvre également les études juridiques nécessaires sur le statut juridique et en vue de la négociation avec l'autorité fédérale concernant le statut fiscal.

Pour les années suivantes, les 600.000 euros évoqués viendront soit pour des renforts rendus nécessaires pour l'encadrement, soit dans la couverture du plus grand nombre possible d'accueillantes dans l'exercice du test. Ce budget sera dès lors disponible dans le budget relatif aux accueillantes.

M. le Président constate qu'il a reçu le budget de l'ONE en version électronique le 23 juin à 17h59 alors que celui-ci a été transmis par la ministre le 15 juin.

Mme Moureaux pense qu'un gros effort a été fait et le meilleur exemple est que la Cour des comptes a pu être entendue ; ce qui n'avait pas pu être le cas la dernière fois. En conséquence, si la Cour a eu le temps d'examiner le budget, les commissaires ont pu également prendre ce temps nécessaire.

M. Parmentier, administrateur général de l'ONE, répond d'abord à deux éléments qui ont été évoqués dans les interventions générales.

Concernant la question des fonds, un certain nombre de ceux-ci ont été supprimés l'année dernière. En conséquence, il reste les fonds liés au milieu d'accueil qui sont notamment liés aussi à la problématique des avances du dernier trimestre de l'année. M. Parmentier relève que leur éventuelle suppression serait techniquement plus compliquée dès lors qu'ils sont liés à la réglementation actuellement en vigueur pour les milieux d'accueil, notamment pour le Fonds de solidarité 2.

Néanmoins, en ce qui concerne le Fonds cigogne, à la clôture de cette année 2016, l'ONE devrait avoir épuisé les provisions engrangées les années antérieures. Par ailleurs, à la clôture 2015, 3,5 millions d'euros ont pu être réaffectés pour alimenter la provision concernant ce fonds et ont permis de ne pas demander au gouvernement des moyens supplémentaires dans le cas de la dotation de l'ONE. Bien évidemment, pour 2017, la question est posée puisque l'ONE a remis sa demande de dotation au gouvernement qui devra prendre attitude par rapport à la couverture de ce besoin d'alimentation du Fonds cigogne.

Concernant le fonds informatique alimenté à la clôture 2015, M. Parmentier précise que les 500.000 euros d'augmentation représentent l'atterrissage du projet d'équipement des TMS dans les consultations pour enfants au niveau des ordi-

nateurs portables (trois tranches en septembre, octobre et novembre). Cet aboutissement ne veut pas dire que tout le système va fonctionner parfaitement au moment de l'implémentation et de l'octroi de ces ordinateurs mais cela signifie que ce projet qui date de trois ans se concrétise alors qu'il avait fait l'objet d'inscriptions de crédits en 2015 qui n'ont pas pu être dépensées faute d'achat des ordinateurs. Maintenant que l'achat des ordinateurs est réalisé, on augmente à nouveau de 500.000 euros les moyens informatiques qui ont été relevés. Ce montant vient en déduction des provisions qui avaient été engrangées concernant l'informatique.

Suite à la réponse de M. Parmentier, **Mme Lezaack**, représentante de la Cour des comptes, souhaite donner quelques précisions. Dans ses documents budgétaires, l'Office couvre ses déficits budgétaires (notamment celui du Fonds cigogne) par des provisions comptables. Cependant, le résultat budgétaire et le résultat comptable ne sont généralement pas identiques puisqu'ils diffèrent notamment à cause des amortissements et de certaines provisions qui ne sont pas des dépenses budgétaires. A l'ONE en particulier, c'est l'enregistrement de produits à recevoir sur la dotation de l'année suivante qui permet à l'Office de constituer d'importantes provisions comptables sans qu'il y ait parallèlement à ces provisions, un boni identique d'un point de vue budgétaire.

Donc le fait de couvrir un déficit budgétaire par une provision comptable n'a pas de sens à l'ONE. En conséquence, la Cour des comptes considère que l'Office doit plutôt limiter ses déficits prévus au montant des bonis budgétaires des années antérieures s'il veut éviter des problèmes de trésorerie.

M. Parmentier confirme que c'est bien dans ce sens que l'ONE tente d'aller au maximum, notamment dans le cadre de la suppression de certains fonds évoqués.

Mme Durenne entend la confirmation de l'épuisement des fonds. Elle évoque le peu d'habitude de ce type de politique à l'ONE qui a toujours mené une politique d'extrême prudence avec la volonté de garder un certaine réserve.

5 Examen des tableaux budgétaires

Mme Durenne a bien entendu que la Ministre annonce une augmentation des crédits de 4.654.000 euros par rapport à l'initial 2016.

Pour la dotation à l'ONE, l'augmentation de 4.373.000 euros se décompose comme suit :

— Indexation des frais du personnel : 3.686.000 euros ;

— Indexations diverses : 179.000 euros ;

— Complément marché public des vaccins : 380.000 euros ;

— Augmentation du coût du personnel transféré : 128.000 euros.

Ensuite, la dotation complémentaire « Non-marchand » de l'ONE est aussi adaptée à l'indexation avec une hausse de 241.000 euros. Au total, l'augmentation des dotations ONE, confirmée par la Cour des comptes atteint 4.614.000 euros. Cependant, dès lors que le budget présenté par la Ministre évoqué une hausse de 4.654.000 euros, la députée souhaiterait savoir à quoi sont destinés les 40.000 euros manquants et pourquoi ceux-ci n'apparaissent pas ?

Mme Durenne aborde l'AB 41.01.11 – Dotation à l'ONE. En ce qui concerne les indexations, elle constate que l'ajustement voit l'abrogation de l'article du décret-programme de l'initial 2016 qui prévoyait la non-application pour 2016 de l'indexation des dépenses de personnel, subsidiées ou non, des différents secteurs ou services qui dépendent de l'ONE (équipes SOS Enfants, centres de vacances, ATL et accueil extrascolaire, milieux d'accueil, promotion de la santé à l'école etc.). Elle ajoute que ministre précédente avait accédé à la demande du Conseil d'administration de l'ONE d'exclure trois des cinq secteurs touchés (déjà sous-financés) en question (par un décret rétroactif à l'ajustement) si ce Conseil trouvait le montant équivalent de l'économie nécessaire ailleurs, ce qu'il s'était engagé à faire.

Sur ce point, la commissaire demande quelles sont les mesures d'économie qui ont été proposées par le Conseil d'administration pour compenser et si leur mise en place est maintenue ou annulée, vu l'annulation de la suspension d'indexation.

Par ailleurs, dès lors que la lettre fait état du fait que l'ONE aurait intégré les dépenses afférentes aux dépenses pour la réindexation de deux secteurs « Centre de Vacances » et « SOS Enfants » (projet de décret-programme déposé), Mme Durenne demande si l'ONE doit prendre toutes ces indexations en charge. Elle lit également dans la lettre de la Ministre à l'ONE que des indexations spécifiques s'adressent aux secteurs « centres de vacances » et « Sos Enfants » (59.000 euros). Elle aimerait savoir si cette réindexation ne s'adresse donc pas aux cinq secteurs initialement touchés, ce qui voudrait dire que les mesures de compensations proposées par le Conseil d'administration doivent être maintenues.

Enfin, puisque la lettre prévoit également l'indexation des frais de fonctionnement pour 101.000 euros ainsi qu'une somme de 19.000 euros pour les coûts relatifs au secteur XVII, la commissaire réclame un détail des coûts évoqués.

En abordant les vaccins, Mme Durenne constate que la dotation est augmentée de 380.000

euros en tant que complément pour le marché public. Elle en demande la raison et si le nouveau marché est passé et plus cher que le précédent qui a été annulé.

En matière de rémunérations, la députée constate que la lettre mentionne également 128.000 euros comme complément pour le coût du personnel dans le cadre du transfert des matières relatives à santé. Dans ce cadre, elle demande ce que cela recouvre précisément, combien de personnes ont été nécessaires et à quels niveaux. Elle souhaite savoir s'il s'agit uniquement de transferts ou s'il y a eu de nouveaux engagements, si tous les agents de l'ancienne Direction générale de la Santé ont été recasés et si l'ONE a reçu les moyens nécessaires pour cela.

Dans le budget de l'ONE, Mme Durenne indique que les articles relatifs au personnel (611.01 Rémunérations, 611.02 Personnel complémentaire et 611.04 Charges sociales) augmentent pour un total de 1.395.200 euros pour lequel elle souhaite un éclairage.

Elle constate également que le crédit repris à l'article 612.01 (Administrateurs) augmente de 55.500 euros (plus que doublé) et qu'il en va de même au niveau des honoraires médicaux non forfaitaires (612.04) qui évoluent de 37.300 à 71.700 euros tandis que les honoraires forfaitaires (611.10) augmentent également de 217.600 euros. La députée demande si ces évolutions sont liées à une valorisation des honoraires dont il avait déjà été question. Elle souhaite également avoir une explication quant à la hausse de 15.000 euros des frais de représentation (article 633.02).

De manière globale, Mme Durenne interpelle l'ONE pour savoir comment ces dépenses de personnel au sens large sont compensées puisque ce n'est pas prévu dans la dotation supplémentaire.

La députée sollicite une explication concernant la hausse de 13.500 euros des frais de bureau (622.01).

Au niveau de la PSE, les articles relatifs aux services de Promotion de la Santé (632.25, 632.26, 632.27, 632.28, 632.29) sont tous en augmentation (à l'exception du 632.30 – Subvention PSE Secteur Public), pour un total de 232.100 euros. La commissaire aimerait savoir ce qui justifie cette exception et à quoi correspond l'augmentation qui pourrait être liée au nombre d'élèves.

Mme Durenne note une nette différence de trois millions d'euros entre la première version de l'ajusté de l'ONE et la version définitive. Dès lors qu'il lui revient que l'ONE a du faire des avances aux PSE dont les subventions de 2013/14 et du premier trimestre de 2014 n'ont pas été payées par l'Administration générale Santé avant le transfert de compétences, Mme Durenne cherche à comprendre si cela correspond à cette différence, si ces montants sont ou ne sont pas encore remboursés à l'ONE et le délai pour ce faire. Elle considère qu'il s'agit de dépenses non prévues ne lui incombant pas mais qui ont sans doute été engagées pour assurer la continuité du service dont elle a maintenant la charge.

La commissaire demande une confirmation à la ministre quant à l'existence de détachements à titre gratuit de ces services vers le(s) Cabinet(s). Elle veut connaitre le nombre d'agents visé et si l'ONE a dû remplacer ces agents et assumer leur coût.

L'article 632.19 (ATL) diminuant de 79.600 euros, Mme Durenne sollicite une explication. Il en va de même concernant l'augmentation de 416.000 euros (632.24) pour le FESC alors que du non-consommé devait être prévu.

En matière de Recherche, Mme Durenne observe que l'article 632.21 « Contrats programme et recherche scientifique » diminue de 72.000 euros et que l'article 633.02 « Bourses doctorants et Mémorants » est réduit de 140.000 euros. Elle demande à quoi correspondent ces réductions et si un lien doit être fait avec la création de « l'ONE Academy » qui n'avait pas suscité un grand engouement.

S'agissant du Fonds Cigogne qui est en augmentation de 384.000 euros (article 640.08), la députée s'interroge sur celle-ci sachant que rien n'est prévu à cet effet dans l'ajustement de la dotation. A cet égard, elle relève à nouveau que la Cour des Comptes signale que le déficit budgétaire cumulé du budget relatif au Plan Cigogne était de sept millions d'euros fin 2015 et elle demande ce qui est prévu à ce sujet.

Par rapport aux charges exceptionnelles, l'augmentation de 4.200 euros (art. 664.00 non provisionné) mérite également une explication. Mme Durenne aimerait connaître la manière dont le mali de l'ONE de 9,9 millions d'euros est couvert et si on va pouvoir continuer à puiser dans les réserves.

La commissaire rappelle que son groupe est également très sensible aux devenir des accueillantes conventionnées. Elle souligne que les trois mesures proposées, à savoir l'augmentation du forfait, les assistantes sociales et le projet-pilote, sont manifestement couvertes pour cette année mais elle voudrait qu'on lui précise si le montant sera bien de huit millions d'euros pour 2017 et s'il sera suffisant. Elle demande un complément d'informations sur le projet-pilote, le barème utilisé, le nombre d'accueillantes qui pourront y participer et la manière dont elles seront choisies.

Ses autres questions portent sur les discussions avec les responsables du niveau fédéral quant à la mise en place de ce projet et leur approbation éventuelle ainsi qu'au niveau des Régions, étant donné que certains aspects de sécurité sociale ont

été régionalisés.

Mme Durenne fait le constat que le projet francophone se terminera malheureusement après celui en cours en Flandre. Elle s'interroge sur les risques et les problèmes dans le cadre des décisions relatives au statut.

Au niveau de l'encadrement, considérant qu'on se retrouverait avec une assistante sociale à 1/3 temps pour six enfants, la commissaire se demande comment doit s'organiser le pouvoir organisateur (et/ou les pouvoirs organisateurs entre eux). Par ailleurs, elle souhaite savoir s'il sera nécessaire de recruter des assistantes sociales.

Sur ce point, Mme Durenne relève que cette nouvelle proposition de mesures (projet de la ministre) aurait été soumise au Conseil d'administration lors de réunions exceptionnelles, continuant ainsi dans la procédure du fait accompli envers l'ONE que le MR a déjà dénoncé à plusieurs reprises. Pourtant, il reste des interrogations au point de vue pratique, en particulier pour le projet-pilote.

En abordant les MCAE, la commissaire souhaiterait connaître la réponse du ministre Furlan qui a jusque-là renvoyé le dossier à la ministre de l'enfance qui doit faire une proposition. Par ailleurs, sachant que l'ONE et la ministre ont également adressé plusieurs courriers à la Région wallonne, Mme Durenne considère qu'il est temps que le ministre wallon apporte une réponse.

La députée souhaite faire un commentaire relatif au projet de sorties précoces de maternité en cas d'accouchement sans problème tel que prévu par la ministre De Block à partir de 2017. Dans la mesure où rien ne semble prévu pour cela à l'ONE dans le cadre de l'ajustement budgétaire, la députée demande où en est la préparation de ce projet au niveau de l'ONE et si des mesures sont déjà prises pour assurer la préparation et l'accompagnement suite à cette sortie précoce. Enfin, elle s'interroge sur le coût de ces nouvelles dispositions ainsi que sur la concertation avec tous les secteurs et niveaux de pouvoir concernés.

Les mouvements de jeunesse suscitent l'intérêt de Mme Durenne qui demande à la ministre si elle peut, suite aux déclarations du président du cdH relatives à la gratuité des transports ou à l'accueil des enfants handicapés, confirmer les mesures proposées à partir de 2017. Quant à la hausse de l'intervention forfaitaire de 27 à 31 euros dans le cadre de la formation des animateurs, la députée aimerait savoir si la dotation est bien inscrite à l'ONE et si cela concerne tous les animateurs

Enfin, à l'AB 41.06.11 (Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand), la commissaire demande si l'augmentation de 241.000 euros correspond bien à la somme totale nécessaire pour l'indexation du secteur.

M. le Président, dans un souci d'organisation des travaux, souhaite, à l'avenir, inviter l'ONE à déposer une note explicative des principaux changements pour éclairer les commissaires.

Mme Moureaux remercie l'administrateur général de l'ONE pour sa présence alors que ce n'est pas la tradition au moment de l'ajustement. Elle aurait apprécié que le budget soit plus explicatif mais, au même moment, elle comprend que le travail de l'Office est tellement important que si ce type de demande est fait, les heures nécessaires seront retirées pour un autre type de travail.

A l'article 621.15 (plan de vaccination), Mme Moureaux note la hausse de 350.000 euros alors que deux millions d'euros avaient été retirés à l'initial 2016. Elle aimerait un éclairage sur ces évolutions et elle demande si c'est cela qui justifie la différence à l'article précité.

Pour l'article 623.03 (éducation à la santé), la commissaire constate une croissance des crédits qui passent de 174.000 à 209.000 euros pour laquelle elle sollicite une explication en lien avec éventuelle indexation.

Concernant l'article 632.03 (enfants maltraités), Mme Moureaux pose le même type de question quant au lien éventuel avec l'indexation ou de nouvelles missions.

De manière générale, la commissaire fait remarquer qu'elle a des difficultés à comprendre les contributions des uns et des autres et leur correspondance au sein du chapitre 74. Elle indique qu'une réponse écrite peut être transmise par la suite.

A l'article 632.11 consacré à la programmation du Plan cigogne 3 dans le budget du Fonds cigogne 2, la députée se dit surprise de constater une baisse de trois millions d'euros de la prévision (de 18 à 15 millions d'euros) et propose qu'on lui explique les projets qui ne seront pas réalisés et ce qui le justifie.

Mme Salvi aborde la hausse de 1,813 million d'euros relative aux frais de personnel qui intègre l'indexation et demande si d'autres aspects expliquent cette hausse de crédit.

A propos du plan de vaccination (621.15), la députée aimerait connaître les raisons justifiant une hausse de 379.000 euros.

A l'article 632.00 (prévention médico-sociale), Mme Salvi rappelle la volonté de maintenir la gratuité des consultations prénatales tout en demandant si celle-ci va pouvoir être pérennisée. Elle aimerait savoir si des concertations sont menées avec le pouvoir fédéral sur le sujet.

La commissaire propose de revenir sur la thématique de l'accueil et le budget qui y est consacré dès la rentrée parlementaire.

Concernant la subvention au FESC (632.24),

la députée note une hausse de 416.000 euros pour laquelle elle sollicite un commentaire. Par rapport au transfert du FESC, elle invite la ministre à faire un état des lieux des points restant à régler dans ce dossier délicat.

In fine, Mme Salvi souligne qu'il faudra poursuivre le travail relatif au dossier sensible des « bébés parqués » dès lors qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité au sein du Parlement. La députée ose espérer qu'à l'initial 2017, en collaboration avec son collègue de l'aide à la jeunesse, la ministre pourra venir avec de bonnes nouvelles.

Mme la Ministre répond aux questions ayant une portée plus politique.

Par rapport au statut des accueillantes et au projet-pilote, la ministre confirme que ce dossier est passé en première lecture au gouvernement, ce qui a permis de dégager les 10 % d'augmentation de l'indemnité journalière des accueillantes, d'obtenir les 4 millions d'euros nécessaires et son affectation et d'entrer en concertation avec les organisations patronales et syndicales regroupées au sein de la plateforme de l'accueil. La prochaine réunion a lieu le 4 juillet et permettra de dessiner les contours du test.

La ministre indique qu'elle s'est engagée à revenir au gouvernement au milieu de l'automne avec ces contours. Moyennant l'accord de celui-ci, elle pourra alors négocier avec l'autorité fédérale les conditions fiscales et sociales nécessaires (contrat, fiscalité,. . .). La ministre précise qu'elle a la ferme conviction qu'on peut y arriver sachant que la manière dont on pourra asseoir les conditions nécessaires à la qualité du test renforcera les chances de voir le statut se pérenniser.

Par ailleurs, concernant la qualité des soins de santé, de l'accompagnement et de la prévention, la ministre fait savoir que la ministre fédérale de la santé, sans doute un peu plus consciente des conditions nécessaires en matière de santé, a reporté la mise en œuvre de son projet visant à réduire le délai de séjour à la maternité. La ministre réaffirme aussi que la gratuité des consultations reste importante et qu'elle veillera à la maintenir.

La ministre propose qu'un transfert implicite de charges entre les niveaux de pouvoirs soit réalisé. Dans les lois de financement, il est bien prévu que si des mises en application entraînent des transferts de charges, ceux-ci pouvaient être pris en compte dans les calculs. Or, jusqu'à présent, il est difficile de trouver les fonds nécessaires à cette prise en compte.

Mme la ministre considère que la problématique des bébés parqués est importante. À cet égard, son collègue de l'aide à la jeunesse et elle-même ont déjà convenu de travailler ensemble en vue du budget initial 2017.

Par rapport au FESC, il y a bien un transfert ainsi qu'une pérennisation des projets. Le souhait politique de la ministre, sans perdre sa capacité de proposition et en concertation avec le conseil d'administration de l'ONE, est d'intégrer cette question du FESC au sein de la réforme MILAC pour ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. À terme, il ne devrait plus y avoir de différenciation des enveloppes.

M. Parmentier fait savoir aux membres de la commission qu'habituellement, le budget ajusté de l'ONE n'était pas accompagné d'une présentation par l'administrateur général. En outre, la note technique est toujours réalisée pour l'initial mais si une demande est faite à l'ajustement, il s'agira d'une tâche supplémentaire qu'il veut bien assurer. Cependant, il tient à préciser que l'ajustement est essentiellement technique et concerne l'indexation et les montants cités au début de l'intervention de Mme Durenne.

M. le Président lui répond qu'il trouve parfois un peu bête de demander autant de données chiffrées qui auraient pu être fournis au préalable.

Mme Durenne remercie l'administrateur général et lui précise qu'en l'absence de note technique, l'analyse peut s'avérer plus compliquée.

M. Parmentier souhaite répondre aux questions que les députés lui ont posées. Par rapport aux sorties précoces de la maternité, Il relève que l'ONE a engagé une recherche et une sage-femme qui accompagne l'Office pour voir quels sont les effets de cette mesure prise par Mme De Block sur la pratique des professionnels. Il précise aussi que l'ONE est un organisme de médecine préventive et qu'il ne s'agit donc pas de prendre en charge les soins qui doivent être donnés à la maman ou à l'enfant quand il sort de la maternité de façon précoce.

Par contre, il y a une implication sur l'articulation de l'accompagnement de la famille et du nouveau-né notamment dans le rôle des sages-femmes et des travailleurs médico-sociaux à l'ONE. À titre d'exemple, par rapport au test de dépistage de la surdité, une sortie anticipée à 2,5 ou 3 jours rend le test moins fiable que si celui-ci est réalisé après le troisième jour de la naissance. Donc, il y a un réel impact quant à l'organisation des métiers de l'ONE.

Si l'administrateur général tient à ce qu'il n'y ait pas d'impact budgétaire et donc de report de budget du Fédéral sur l'ONE, cela nécessite une réflexion profonde sur l'organisation du travail en réseau et sur un certain nombre de procédures qui sont aujourd'hui en œuvre. Une étude en cours actuellement devrait produire des résultats à la fin de l'année. En réalité, l'Office se prépare notamment à affronter cette disposition qui a été prise de façon unilatérale par le Fédéral comme le rappelait la Ministre.

M. Parmentier aborde la constitution des ré-

serves et provisions dont l'objectif est bien leur utilisation. Il se souvient que dans un passé pas très lointain, on reprochait à l'ONE de thésauriser, ce qui n'a a jamais été le cas. Par contre, lorsqu'une dépense doit avoir lieu (ex : informatique des TMS) la constitution de fonds permet d'effectuer ladite dépense.

Sur les questions d'indexation, le décret-programme prévoit la suppression de l'article 15 qui autorisait l'ONE à ne pas subventionner cinq secteurs. Dans la dotation initiale de l'ONE, les crédits n'avaient pas été donnés à l'ONE et l'organisme ne pouvait donc pas les dépenser. Aujourd'hui à l'interne du budget de l'ONE, les moyens ont été trouvés pour faire en sorte que ces secteurs soient indexés.

M. Parmentier précise qu'il n'y a pas de prélèvement automatique d'un budget vers un autre. Les 59.000 euros qui ont été évoqués servent bien à l'indexation mais font partie d'un calcul particulier par rapport à l'indexation dite « boîte aux lettres » qui vise essentiellement les subventions personnelles et le personnel dans la mesure où les réglementations sont spécifiques à ces secteurs.

Quant au montant de 19.000 euros, il s'agit de moyens qui sont demandés en exécution d'accords en secteur XVII qui portent sur l'augmentation du coût des frais kilométriques pour les agents de l'ONE comme pour le Ministère. Ils portent également sur l'augmentation des abonnements SNCB qui ont été octroyés pour respectivement 13.000 et 6.000 €.

Le crédit de 380.000 euros vise la vaccination. Comme l'a évoqué Mme Moureaux, considérant qu'il y avait un nouveau marché en prévision et donc une réduction sensible des coûts (retrait de 1,9 million d'euros à l'initial 2016), il s'est avéré que dans ce nouveau marché qui a été octroyé, les coûts sont un peu différents. En effet, la firme qui avait remis l'offre la plus basse initialement a relevé un petit peu son montant tandis que la période durant laquelle la jointure a pu être assurée a été différente de celle qui a été imaginée lors du budget initial 2016. Cette double explication a entraîné à une correction que le gouvernement a acceptée. En fait, au lieu d'opérer un retrait de 1,9 million d'euros, il aurait fallu se limiter à 1,3 million d'euros. C'est exactement le même montant qu'on retrouve en augmentation de crédits de dépenses liés au marché des vaccins.

L'administrateur général informe les commissaires que le crédit de 128.000 euros relatif au personnel couvre uniquement l'oubli concernant les organismes d'intérêts public en matière de « CVO », c'est-à-dire une cotisation pour les pensions à la caisse des veuves et des orphelins qui n'est pas due par le Ministère. Le gouvernement a trouvé légitime que l'ONE sollicite ce montant qui vient s'ajouter dans les dépenses de personnel (notamment les articles 611.01 et 611.04) qui, pour l'essentiel, concernent les indexations de personnel.

Quant à l'augmentation du poste « administrateur de l'ONE », il est justifié par un nouvel arrêté pris exécution d'une modification du décret transparence. Pour l'ONE, il y a une croissance des coûts qui n'est pas liée spécialement aux coûts antérieurs mais qui est liée au fait que l'ancien président de l'ONE, Monsieur Bovy (retraité), avait souhaité limiter ses rétributions et qu'aujourd'hui, l'ONE doit supporter une charge pleine. En outre, une partie des montants liés à ce nouvel arrêté fixe les forfaits d'indemnités pour les présidents, vice-présidents et les jetons de présence pour les membres.

Par rapport aux honoraires médicaux, M. Parmentier confirme qu'il y a effectivement une augmentation parce qu'on s'est rendu compte que la croissance progressive pour les honoraires des médecins de consultation qui est en œuvre aujourd'hui n'avait pas été appliquée aux médecins conseils, c'est-à-dire aux membres du collège des gynécologues et des pédiatres. Donc, il était fou de penser que les médecins conseils qui doivent animer, coordonner, voire superviser les médecins de consultations, n'aient pas la même augmentation.

Concernant les honoraires ainsi que pour les frais de bureau, l'administrateur général fait savoir que l'ONE Academy doit soutenir des bourses et des doctorants mais il y a aussi la volonté de mettre en œuvre des journées d'études qui impliquent des frais de location de locaux ou des frais liés aux repas du midi. Dès lors que les dépenses doivent s'inscrire sur d'autres articles budgétaires que celui qui est lié à des bourses de doctorants, on retrouve en partie à l'article 611.10 une augmentation pour les honoraires liés à ces frais via des prestations autres dans le cas de l'ONE Academy. Ce principe vaut aussi pour les frais de bureau à travers l'article 622.01. En réalité, il s'agit simplement des compensations internes et d'ajustements techniques.

Pour les PSE il y a une augmentation concernant le libre qui est lié au non-marchand.

Quant aux arriérés, l'ONE avait fait offre au gouvernement de pouvoir les intégrer dans sa dotation pour liquider cette dette du passé pour une période antérieure à la compétence de l'ONE. Comme le gouvernement n'a pas inclus cela dans la dotation, il y a lieu d'acter la diminution de trois millions d'euros en recettes mais aussi en dépenses. Néanmoins, M. Parmentier ajoute qu'il a eu une confirmation du gouvernement que cette question était traitée dans le cadre d'une provision établie à l'initial pour tous les encours. Cette suggestion est soumise à l'Inspection des finances avant d'être discutée et décidée ultérieurement.

Concernant les centres de vacances et les écoles de devoirs mais aussi l'augmentation sur le

FESC, à travers l'arrêté de décembre 2014 relatif à l'accueil l'extrascolaire mais aussi par un décret modificatif permettant la double reconnaissance, il y a eu un regroupement des sommes liées aux centres de vacances et des écoles de devoirs dans une seule enveloppe de l'accueil extrascolaire. En conséquence, il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe de 34,2 millions d'euros mais une augmentation par l'apport de transferts qui viennent des centres de vacances et des écoles de devoirs.

Enfin, M. Parmentier souhaite rassurer Mme Salvi par rapport à l'article 632.02 en lui confirmant que l'ONE tient la distance avec le montant qui était déjà budgété 2015. Néanmoins, toutes les mesures prises au niveau fédéral de façon unilatérale posent question globalement au-delà de la problématique du ticket modérateur dans les consultations prénatales.

Mme Durenne remercie l'administrateur général pour ses réponses claires mais elle constate qu'elle n'en n'a pas eu concernant le montant de 4.200 euros pour les charges exceptionnelles (article 664.00).

M. Parmentier s'excuse et propose d'y répondre par écrit.

6 Votes

Par 8 voix contre 4, la commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,	Le Président,
P. BAURAIN	Ph. KNAEPEN

ELÉMENTS DE RÉPONSE À LA QUESTION DE MME DURENNE

Commission Culture et Enfance – 30 juin 2016
Eléments de réponse à la question de
Madame la Députée Véronique DURENNE

Objet : Budget 2016 ajusté de l'ONE
Article B.664.00 – Charges exceptionnelles

Le montant de 4.192,65€ (soit 4.2m€) inscrit à l'article B 664.00 (charges exceptionnelles) est relatif aux frais additionnels destinés aux mesures de sécurité exceptionnelles liées au niveau d'alerte 3 à Bruxelles, lors de l'organisation de la fête du personnel en janvier 2016. En effet la présence de huit agents de sécurité (un le jour du montage et sept le 19 janvier) nous a été imposée par la Wild Gallery.

Ceci n'était évidemment pas prévu au moment de l'offre.